

Étudiants. Les 475 400 étudiants à temps plein dans les universités canadiennes en 1986-1987 représentaient 15,4 % de la population âgée de 18 à 24 ans, soit plus du double de la proportion enregistrée en 1960. De plus, 287 500 étudiants à temps partiel étaient inscrits à des programmes conduisant à des grades.

Les frais de scolarité diffèrent d'une province à l'autre, d'une université à l'autre et d'une faculté à l'autre. Dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve et au Manitoba, on exige des étudiants étrangers des frais plus élevés. Au début des années 1960, le quart du revenu des universités provenait des frais de scolarité, mais l'augmentation du financement public a réduit cette proportion à environ un dixième de leur revenu.

4.3.2 Collèges communautaires

L'enseignement supérieur a toujours été presque exclusivement du ressort des universités. Aujourd'hui, même si les universités comptent encore environ 60 % des effectifs à temps plein, l'enseignement postsecondaire est aussi donné dans quelque 200 établissements qui se sont développés comme autres milieux d'enseignement en dehors des universités.

Le collège communautaire est normalement un établissement d'enseignement postsecondaire public ou privé qui offre des programmes de préparation à des carrières semi-professionnelles et, dans certains cas, des programmes de passage à l'université. Il peut aussi offrir une partie ou la totalité des programmes suivants : cours de perfectionnement du niveau secondaire, cours de formation professionnelle, et autres programmes, avec ou sans crédits, axés sur les besoins de la collectivité. Bien que le nom générique de « collège communautaire » s'applique aux divers établissements dont il s'agit ici, il englobe également les collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario (CAAT); les cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel) au Québec; les instituts d'arts appliqués et des sciences en Saskatchewan; les collèges techniques ou de formation professionnelle et ceux préparant à l'université en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon; les instituts de technologie ou instituts techniques; les collèges de technologie agricole; et les collèges donnant une formation dans d'autres domaines spécialisés tels que les arts, les pêcheries, la technologie marine et la technologie paramédicale. Figure également dans cette catégorie le Teacher's College de la Nouvelle-Écosse, le seul établissement du genre « école normale » qui soit encore indépendant des universités.

Les écoles hospitalières ne sont pas considérées comme des collèges communautaires, mais elles englobent une partie des effectifs non uni-

versitaires du niveau postsecondaire. En 1964, le Ryerson Polytechnical Institute de Toronto est devenu le premier établissement non hospitalier à former du personnel infirmier. Depuis, la plupart des programmes d'études de sciences infirmières ont été transférés des écoles hospitalières aux collèges communautaires. Les premières n'existent plus au Québec, en Ontario et en Saskatchewan. Dans les provinces de l'Ouest, la formation est encore assurée dans les écoles hospitalières, mais ces programmes sont également offerts dans les collèges communautaires. Il n'y a que dans la région de l'Atlantique que l'enseignement des sciences infirmières est donné exclusivement dans les écoles hospitalières.

Histoire. Bien des collèges communautaires qui existent actuellement ont été au départ des collèges privés à caractère religieux, des écoles techniques publiques ou des collèges affiliés à des universités. Au début des années 1960, il s'est développé de nouveaux systèmes d'enseignement, non seulement pour répondre à la demande due à l'explosion démographique, mais également pour satisfaire à un besoin croissant de techniciens spécialisés. Souvent sur la recommandation de commissions spéciales, les provinces se sont mises à organiser l'enseignement postsecondaire non universitaire en un système de collèges communautaires, transformant d'anciens établissements ou procédant à la création de nouveaux. C'est ainsi qu'est né le « collège communautaire », genre d'établissement d'enseignement postsecondaire destiné à offrir un éventail de programmes d'études supérieures autres que ceux généralement offerts dans les universités.

C'est en vertu de lois provinciales que les collèges communautaires ont été créés ou ont pu être créés. Les établissements du genre n'ont pas tous été transformés en collèges communautaires et intégrés en un réseau provincial. Un certain nombre fonctionnent à titre privé.

Organisation et administration. La structure et l'organisation des collèges communautaires et d'autres formes d'enseignement postsecondaire non universitaire diffèrent d'une province à l'autre. Cependant, les provinces assument, en totalité ou en partie, la coordination, la réglementation et le financement des collèges communautaires. L'aide financière provient en grande partie, voire entièrement, de sources provinciales ou fédérales (sous forme de transferts dans ce dernier cas). Certaines provinces assument la totalité des frais, tandis que d'autres, seulement une partie. Il s'ensuit que le degré d'autonomie des collèges varie également au niveau local.

La plupart des collèges ont un conseil d'établissement, mais certains, surtout les instituts, se